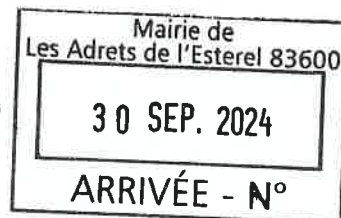




SP
Pneys
RH



BORDEREAU D'ENVOI

DÉLIBÉRATION (S) DE LA COMMISSION PERMANENTE du 19 septembre 2024

Emetteur

Destinataire

Département du Var
Direction du secrétariat général et de l'appui aux
transformations
Service des assemblées

Téléphone : 04.86.95.33.00

Toulon, le 26 septembre 2024

Commune de LES ADRETS-DE-L'ESTEREL
Hôtel de ville
83600 LES ADRETS DE L'ESTEREL

Pièce (s) jointe (s)

Délibération n° P16 : PROGRAMMATION DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'AXE 2
"AIDES AUX PROJETS COMMUNAUX" ETUDES ET MISE EN OEUVRE DE LA CONSTRUCTION D'UN
NOUVEAU BATIMENT AU STADE





LE DÉPARTEMENT

Commission permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : P16

OBJET : COMMUNE DES ADRETS-DE-L'ESTEREL
PROGRAMMATION DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'AXE 2
"AIDES AUX PROJETS COMMUNAUX" ETUDES ET MISE EN OEUVRE DE LA
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT AU STADE

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire, citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-9, L 1111-10 et L 3211-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A18 du 3 avril 2023 concernant l'adoption du nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les EPCI portant sur les axes et modalités d'intervention ainsi que sur les règles de gestion des aides départementales et abrogeant les délibérations A23 du 22 mars 2016 et A10 du 1er février 2022,

Vu le rapport du Président,

Considérant que le maintien d'une contribution financière du Département aux projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes, leurs groupements, les établissements publics qui leur sont rattachés ou les sociétés dont ils détiennent une part du capital contribue à un développement équilibré des territoires en cohérence avec les engagements du Département et présente, de ce fait, un intérêt départemental,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 9 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder à la commune des Adrets-de-l'Estérel, une subvention d'un montant de 100 000,00 € au titre des opérations d'investissement portant sur l'axe 2 « Aides aux projets communaux » sur la base de l'état récapitulatif des financements prévisionnels ci-dessous :

- Etudes et maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment au stade :

Ce projet participe à l'équité territoriale avec un soutien aux équipements sportifs

Partenaires	Montant maximal des financements	Taux de subvention
<i>Etudes et maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment au stade / n°23SUB02061</i>		
Département	100 000,00 €	41,91 %
Autofinancement	138 560,00 €	58,09 %
Montant subventionnable HT de l'opération	238 560,00 €	100 %

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble de l'aide pré-citée.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental et affectée sur l'autorisation de programme 2016-0502V1-100, programme STRPG00015 - aides aux communes opération budgétaire 21100188.

Le versement de la subvention, partiel ou total, intervient au vu d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le comptable de la collectivité et par l'ordonnateur (maire ou président de l'intercommunalité) ainsi que sur présentation du plan de financement définitif. L'aide départementale est versée au prorata de la dépense effectivement réalisée, par l'application du taux résultant du rapport entre la subvention allouée et le montant prévu de l'opération.

La subvention peut faire l'objet d'acomptes à hauteur de 90% du montant subventionné en fonction de l'avancement de l'opération. Au-delà, seul le solde de la subvention pourra être payé, solde qui nécessitera la production du procès-verbal de réception des travaux et des éléments de communication, notamment l'information du public cités ci-après.

Le bénéficiaire de l'aide doit communiquer et certifier le plan de financement réel de l'opération subventionnée. Le taux maximal d'aide publique est de 80%. En cas de dépassement, le département serait amené à écrêter son aide.

Pendant l'exécution de l'opération financée par le Département du Var, le bénéficiaire s'engage à assurer une information du public sur l'aide départementale. Par ailleurs, un support ou un marquage indiquant le partenariat avec le Département du Var sera réalisé sur tout équipement construit grâce à un soutien financier départemental.

La réalisation de l'opération ainsi que sa destination doivent être conformes au dossier de demande d'aide financière ; à défaut le Département pourra suspendre la mise en paiement de sa subvention et, le cas échéant, en demander le remboursement en tout ou partie.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, une avance représentant 50% du montant de la subvention peut être attribuée sur présentation d'un acte d'engagement et d'un ordre de service attestant du démarrage de l'opération.

En vertu du règlement financier de la collectivité, la durée de validité de la subvention d'investissement est fixée à 3 ans à compter de la notification de la délibération, sans possibilité de prorogation. Le terme de validité de l'aide est automatiquement porté à 5 ans à compter de la date de la délibération si une demande d'acompte est reçue dans le délai de 3 ans. Les demandes de paiement parvenues après l'échéance de 5 ans seront déclarées caduques.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc191902-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC